

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

**Le principe des doubles poursuites pénales et fiscales une nouvelle fois réaffirmé**

### CHRONIQUE

Page 8

#### ■ Régimes matrimoniaux

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

**Chronique de droit des régimes matrimoniaux (Janvier 2017 - Mars 2017)**

### CULTURE

Page 14

#### ■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

**Sense Eat**

Page 15

#### ■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

**Les oiseaux dans les assiettes des Orléans**

## ACTUALITÉ

### La semaine fiscale

## Le principe des doubles poursuites pénales et fiscales une nouvelle fois réaffirmé <sup>132n7</sup>

Frédérique PERROTIN

La Cour de cassation vient de confirmer l'application du principe *non bis in idem* dans une affaire où un gérant de fait a été condamné pour des faits de fraude à la TVA alors que sa société avait déjà fait l'objet de sanctions fiscales.

La Cour de cassation vient à nouveau de confirmer le principe des doubles poursuites pénales et fiscales en matière fiscale (Cass. crim., 6 déc. 2017, n° 16-81857). Les infractions à la loi fiscale sont sanctionnées par des pénalités et des sanctions fiscales, soit les intérêts de retard, les majorations de droit et les amendes. Ces pénalités sont déterminées par l'administration elle-même sous le contrôle du juge de l'impôt. À ces pénalités peuvent venir s'ajouter, pour les infractions les plus graves, des sanctions pénales, prononcées par les tribunaux correctionnels, à l'initiative de l'administration fiscale. Il s'agit du principe des doubles poursuites fiscales et pénales. La nature et la cause juridiques des poursuites administratives

et pénales étant différentes, le cumul des poursuites et des sanctions pénales et fiscales est légalement possible.

#### ■ L'arrêt de la Cour de cassation

Dans l'affaire soumise à la Cour de cassation, le requérant demandait l'annulation de l'arrêt de la cour d'appel de Paris (CA Paris, 1<sup>er</sup> mars 2016), qui, pour fraude fiscale, l'a condamné à deux ans d'emprisonnement avec sursis. Il se fondait en premier moyen, sur la violation des articles 4 du protocole n° 7 de la Convention européenne des droits de l'Homme et 50 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et du principe *ne bis in idem*.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34